

**RECYCLAGE** ■ Malgré une interdiction, 9 % de la population continuerait à faire du feu au fond de son jardin

# Les déchets verts passent dans le rouge

9 % des particuliers brûlent leurs déchets verts au fond de leur jardin. Avec tous les risques que cela comporte. Et notamment une amende. Car c'est interdit. Pourquoi ? Comment faire autrement ? Explications.

**Wéronique Lacoste-Metty**  
veronique.lacoste-metty@cofrance.com

**B** brûler ses déchets verts est un délit. Selon l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012. Sans compter la colère éventuelle du voisin incommodé par l'odeur et la fumée, et le risque de mettre le feu à tout le quartier. Qu'on se le dise : le fait de brûler ses feuilles mortes après les avoir ramassées à la pelle est nocif pour soi-même et pour l'environnement.

### 450 € d'amende

Malgré cette interdiction, 9 % de la population continuerait à faire du feu au fond de son jardin, ce qui représente près d'un million de tonnes par an et, par ricochet, l'émission de sept tonnes de particules émises chaque année à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole. À ti-



**COMPOSTAGE.** Les déchets peuvent être amenés en déchetterie. Il en existe 45 sur le territoire du Valrom, à savoir du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire. PHOTO: OZAKASHI/AGF/AGF/AGF

tre de comparaison, 50 kg de déchets verts brûlés équivalent à 13.000 km parcourus avec un véhicule diesel récent, selon l'Atmo AuRa (1). D'où ce

cri d'alerte du Valrom (2), qui communique sur les alternatives à ces feux sauvages : « Des solutions individuelles ou collectives, respectueuses de la

qualité de l'air et de l'environnement et simples à mettre en œuvre existent pourtant tels que le compostage, le paillage ou encore l'apport en déchette-

rie ». Dans ce dernier cas et si vous n'avez pas d'autres possibilités, vos feuilles, branches, herbes et autres déchets verts seront valorisés en compost.

Il existe 45 déchetteries sur le territoire du Valrom et elles sont ouvertes en cette période de reconfinement.

Sept tonnes de particules émises chaque année à l'échelle de Clermont Auvergne Métropole

L'occasion pour les jardins de se faire beaux et pour les particuliers de faire œuvre utile pour l'environnement et pour leur santé.

Et d'éviter les 450 € d'amende en cas de brûlage dans sa propriété. ■

(1) Observatoire agréé par le ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

(2) Le Valrom est la collectivité publique en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

**Pratique.** Pour en savoir plus : valrom63.fr